

FORMATION PROFESSIONNELLE : RÈGLES DE FINANCEMENT 2019

I. Sur les fonds légaux du « plan de développement des compétences » (Uniquement pour les structures de moins de 50 salariés)

Dispositifs	Modalités	Prises en charge et démarches
Catalogue transversal national / Catalogues DOM	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les entreprises de moins de 50 salariés adhérentes à Uniformation (être à jour du versement de la contribution 2018) et en priorité, les entreprises de moins de 11 salariés peuvent en bénéficier. 	<ul style="list-style-type: none"> Coût pédagogique : Pris en charge par Uniformation Repas du midi (pris en collectif) : pris en charge par Uniformation Consulter les formations, les modalités d'inscription sur www.offredeformations.uniformation.fr
Demande d'aide financière (DAF) légale	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les entreprises de moins de 50 salariés adhérentes à Uniformation (être à jour du versement de la contribution 2018) 4 DAF maximum 	<ul style="list-style-type: none"> Coût pédagogique et frais annexes pris en charge par Uniformation selon les conditions et critères de prise en charge de l'Opco : <ul style="list-style-type: none"> 3 000 € HT si moins de 5 stagiaires 15 000 € HT si plus de 5 stagiaires Saisir la demande sur votre espace privé adhérent Uniformation avec le formulaire Demande d'aide financière (DAF) au minimum 1 mois avant le début de l'action de formation
Actions collectives légales	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les entreprises de moins de 50 salariés adhérentes à Uniformation (être à jour du versement de la contribution 2018) 2 structures et 5 participants mini Les projets collectifs nationaux ou territoriaux en interbranches Les projets bénéficiant de cofinancements publics 	<ul style="list-style-type: none"> Coût pédagogique pris en charge par Uniformation : 1 800€ HT maxi Frais annexes pris en charge selon le barème Opco Contactez votre conseiller(e) Uniformation

Sachez que des financements existent auprès d'Uniformation pour les thèmes suivants :

- ⇒ Lutte contre l'Illettrisme / Compétences clés « Les Essentiels »,
- ⇒ Formation des médiateurs dans les politiques de la ville,
- ⇒ Accompagnement des transitions numériques,
- ⇒ Formation collective des dirigeant.e.s bénévoles,
- ⇒ Ingénierie AFEST,
- ⇒ Politique d'accompagnement des régions d'Outre-Mer (Mayotte/ Saint Martin/ Autres Territoires).

Pour en savoir plus, nous vous invitons à solliciter votre conseiller(e) Uniformation.

Rappel des barèmes de prise en charge de l'Opcv Uniformation

⇒ **Actions de formation INDIVIDUELLES**

Actions éligibles	Prises en charge des coûts pédagogiques
<ul style="list-style-type: none"> - Actions de formation sanctionnées par les certifications professionnelles enregistrées au répertoire national et celles sanctionnées par les attestations de validation de blocs de compétences - Autres actions de formation de plus de 70 heures 	Prise en charge dans la limite de : <ul style="list-style-type: none"> - 12€/h (y compris TVA éventuelle) - 12€/h (y compris TVA éventuelle) pour les formations FOAD - 48€/h (y compris TVA éventuelle) pour les AFEST
Autres actions de formation d'une durée de 70 heures au plus	Prise en charge dans la limite de : <ul style="list-style-type: none"> - 48€/h (y compris TVA éventuelle) - 24€/h (y compris TVA éventuelle) pour les formations en FOAD - 48€/h (y compris TVA éventuelle) pour les AFEST
CléA, illettrisme, alphabétisation, FLE Actions de formation sanctionnées par la certification relative au socle de connaissances et de compétences professionnelles (CléA)	Formation : Prise en charge dans la limite de 12€/h (y compris TVA éventuelle) Évaluation : Prise en charge dans la limite de 450 € HT pour les évaluations préalables et de 250 € HT pour les évaluations finales.
VAE	Prise en charge dans la double limite de 24h (ou 72h si la certification visée est de niveau V) et de 56€ HT/h ou 67,20€ TTC/h
Bilans de compétences	Prise en charge dans la double limite de 24h et de 56€ HT/h ou 67,20€ TTC/h
POE INDIVIDUELLE Prise en charge pour les entreprises de moins de 50 salariés du coût pédagogique et d'évaluation pré-formatif dans le cadre des préparations à l'emploi individuelles au titre de l'article L.6326-2.	En articulation avec le financement apporté par Pôle emploi, prise en charge des seuls coûts pédagogiques et d'évaluation pré-formatif avec un plafond de 7 €/h HT
POE COLLECTIVE	Prise en charge dans la limite de 12€/h (y compris TVA éventuelle) en articulation avec le financement apporté par Pôle Emploi

Actions éligibles	Prises en charge des coûts pédagogiques
AFEST Actions telles que définies dans l'article L6332-17-3 quelle que soit la durée de formation	- Prise en charge des diagnostics réalisés par un prestataire externe en vue de la mise en œuvre d'actions de formation en situation de travail dans la double limite de 1200 €/jour (y compris TVA éventuelle) et de 3 000 € au total (y compris TVA éventuelle) dès lors que les organismes sont référencés par Uniformation. - Prise en charge des frais pédagogiques dans la limite de 48€/h (y compris TVA éventuelle) et dans le cadre de demandes individuelles (une demande par individu).

⇒ **Actions de formation COLLECTIVES**

- 1 800 € HT jour, au titre des actions collectives interentreprises ou intra-entreprises.
- Ces coûts intègrent les coûts pédagogiques, location de salle, logistique et frais formateurs, hors frais de transport, d'hébergement et de restauration.
- Pour les formations intra et inter-entreprises, les seuils minimum sont fixés à 5 stagiaires par session.

⇒ **Actions de formation INTERNES individuelles ou collectives**

- Le coût pédagogique des actions de formation réalisées en interne et pris en charge à hauteur du salaire chargé du formateur sur la durée effective de la formation.

⇒ **Frais annexes**

Repas	25 €
Hébergement	110 €
Déplacements	<p>SNCF : remboursement sur la base des frais réels (justificatifs à fournir en cas de contrôle) dans la limite du barème fiscal 6 chevaux de la Direction des impôts dans le cadre de déplacements en train et autre types de moyens de transport facturés (bus, métro, tram, taxi, parking).</p> <p>Avion : pour les salariés résidant dans les DOM, le remboursement des frais de déplacement en avion (classe économique), est possible, seulement si aucune autre offre de formation identique n'existe localement.</p> <p>Voiture : l'utilisation d'un véhicule personnel doit être exceptionnelle et se limiter au cas où le train s'avèrerait un moyen de transport inadapté. Les frais kilométriques seront alors remboursés dans la limite du barème fiscal 6 chevaux de la Direction générale des impôts. Les péages sont remboursables dans le cadre des autres frais, au réel. Les justificatifs de péage seront éventuellement à présenter en cas de contrôle comme les billets SNCF.</p> <p>DOM : dans le cadre des DAF, peuvent être pris en charge les surcoûts liés au trajet, pour les stagiaires des DOM, dans la limite du prix du billet en classe économique, dès lors que les formations n'existent pas déjà sur le département ou la région ultramarine et que le coût dépasse le plafond des DAF pour les formateurs quand ceux-ci se déplacent de la métropole ou d'un autre territoire et/ou que les stagiaires se déplacent en dehors du territoire.</p>
Frais de garde d'enfants ou de parents à charge	Prise en charge, sur justificatifs, du coût effectivement supporté par le ou la stagiaire en formation, dès lors que la formation se déroule en tout ou partie en dehors du temps de travail.

**Rémunération
des stagiaires de
la formation
professionnelle**

Pas pris en charge

II. Sur les fonds conventionnels (pour toutes les structures de la branche)

Dispositifs	Modalités	Prises en charge et démarches
Nouveauté 2019 Enveloppe conventionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Actions de formation individuelles - Tous salariés - Toutes thématiques de formation hors obligation de sécurité et santé au travail de l'employeur 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût pédagogique : 40 € HT / h pour actions < 70h ou 25 € HT / h pour actions ≥ 70h - Repas : 25 €, hébergement : 110 €, déplacements : SNCF sur la base des frais réels dans la limite du barème fiscal 6 chevaux. - Non prise en charge de la rémunération - Démarche : DAF/Espace privé adhérent Uniformation
A.C.T (Actions Collectives Territoriales)	<ul style="list-style-type: none"> - Action collective inter-structure (<i>minimum deux structures</i>) - Tous salariés et bénévoles (dirigeants ou non). <i>Le groupe doit majoritairement être composé de salariés</i> - Toutes thématiques de formation hors obligation de sécurité et santé au travail de l'employeur et actions de développement professionnel continu (DPC) - 8 stagiaires minimum - A l'initiative de plusieurs structures, des Référents Régionaux, et Délégations Régionales Uniformation 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût pédagogique : 1 100€/jour dans la limite de 5 jours (<i>même si la durée de la formation est supérieure</i>) - Démarche : solliciter la délégation régionale Uniformation ou le/la RR
Actions collectives intra-structure	<ul style="list-style-type: none"> - Action collective intra-structure (<i>une seule structure</i>) - Tous salariés et bénévoles (dirigeants ou non). <i>Le groupe doit majoritairement être composé de salariés.</i> - Toutes thématiques de formation hors obligation de sécurité et santé au travail de l'employeur et actions de développement professionnel continu (DPC) - 5 stagiaires minimum 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût pédagogique : 1 100€/jour dans la limite de 5 jours (<i>même si la durée de la formation est supérieure</i>) - Démarche : Demande d'Aide Financière (DAF)/Espace privé adhérent Uniformation
Projets innovants	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les structures - Tous salariés et bénévoles (dirigeants ou non). <i>Le groupe doit majoritairement être composé de salariés</i> - Toutes thématiques de formation 	<p>Selon l'examen du dossier, la prise en charge peut porter sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les coûts pédagogiques - Les frais annexes (transport, hébergement, restauration) - Les frais de rémunération - Démarche : solliciter la délégation régionale Uniformation ou le/la RR
Préparations aux concours	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation aux épreuves d'entrée en institut de formation - Pour toutes les formations - Tous salariés 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût pédagogique : 3000 € maximum (sur justificatifs) - Démarche : DAF/Espace privé adhérent Uniformation

III. Sur les financements exceptionnels de la CPNEF (pour toutes les structures de la branche)

Dispositifs	Modalités	Prises en charge et démarches
Actions d'analyse des pratiques professionnelles (APP)	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes structures n'ayant pas bénéficié d'un financement similaire en 2017 et/ou en 2018 - Toutes thématiques - Le prestataire externe doit disposer d'un numéro de déclaration d'activité en cours de validité - 	Seuls les coûts d'encadrement sont pris en charge : <ul style="list-style-type: none"> - 1 200€/ an/par structure pour les structures de moins de 50 ETP - 2 500€/ an /par structure pour les structures de plus de 50 ETP - Démarche : dossier à adresser à la CPNEF
Conférences et colloques	<ul style="list-style-type: none"> - Actions d'information collectives regroupant un nombre important de participants - La participation aux assemblées générales des associations, fédérations ou syndicats ne sont pas éligibles à ce financement - Toutes thématiques 	Seuls les coûts d'inscription sont pris en charge : <ul style="list-style-type: none"> - 200€/ jour/stagiaire - Pour les bénévoles : limitation à 6 journées bénévole/an/structure - Démarche : demande de remboursement à adresser à la CPNEF
Nouveauté 2019 Formation Préparation à la retraite	<ul style="list-style-type: none"> - Thématique : préparer sa fin de carrière et sa retraite - Salariés futurs retraités (proche cessation d'activité professionnelle) 	Seuls les coûts pédagogiques sont pris en charge : <ul style="list-style-type: none"> - Pour les formations collectives : 1 100€/jour dans la limite de 2 jours (même si la durée de la formation est supérieure) - Pour les formations individuelles : 40 € HT / h dans la limite de 2 jours soit 14 heures (même si la durée de la formation est supérieure) - Démarche : demande de remboursement à adresser à la CPNEF

IV. Sur les fonds de l'alternance (pour toutes les structures de la branche)

Dispositifs	Modalités	Prises en charge et démarches
Reconversion ou promotion par l'alternance (Pro A)	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux salariés de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Changer de métier ▪ Bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle ▪ Par des actions de formation en alternance afin d'obtenir une qualification reconnue ou une certification - Salarié en CDI, ayant un niveau inférieur à la licence 	<ul style="list-style-type: none"> - Forfait de prise en charge : 12 €/h de formation - Contacter Uniformation - Demande à saisir sur l'espace privé adhérent Opcv - Prendre connaissance du guide pro A
Contrat de professionnalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée - Permettre de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bénéficier d'une formation en alternance pour obtenir un diplôme ou une qualification professionnelle. <p>Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Personnes de 16 à 25 ans - Demandeurs d'emploi - Bénéficiaires de minima sociaux : revenu - Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI) 	<ul style="list-style-type: none"> - Forfait de prise en charge : 12 €/h de formation - Contacter Uniformation - Demande à saisir sur l'espace privé adhérent
Contrat d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> - 16 à 29 ans - CDD ou CDI, de 12 à 36 mois, possibilité de prolongation sous conditions 	<ul style="list-style-type: none"> - Si CFA partenaires, financement à hauteur de 75% des coûts pédagogiques pour : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ▪ Et le Diplôme d'Etat ▪ D'auxiliaire de puériculture - Possibilité de prise en charge d'autres diplômes sur demande

V. Le Compte personnel de formation (CPF)

Afin d'accorder une meilleure prise en charge financière des coûts de formation, l'opco Uniformation complète par un abondement le montant des droits acquis au titre du CPF par le titulaire du compte.

Participation aux coûts pédagogiques : Dans la limite du montant en euros CPF + DIF disponible sur le compte activité du salarié + abondement possible en fonction du type de formation :

Type d'actions éligibles au CPF	Abondement en fonction du coût horaire
Actions de formation sanctionnées par les certifications professionnelles enregistrées au répertoire national et celles sanctionnées par les attestations de validation de blocs de compétences au sens du même article (RNCP)	Abondement des coûts pédagogiques dans la limite de 12€/h (y compris TVA éventuelle) sans limitation du nombre d'heures Financement de la rémunération au réel, dans la limite du montant des coûts pédagogiques pris en charge.
Actions de formation sanctionnées par les certifications et habilitations enregistrées dans le répertoire spécifique (anciennement Inventaire)	Abondement des coûts pédagogiques dans la limite de 48€/h - ou 24€/h pour les formations en FOAD - (y compris TVA éventuelle) sans limitation du nombre d'heures à l'exception des formations en langues étrangères pour lesquelles le nombre d'heures retenu pour le calcul de l'abondement est limité à 150h . <i>Nota : les dossiers relatifs au français langue étrangère (FLE), à la langue des signes ne sont pas concernés par la limitation</i>
CléA Actions de formation sanctionnées par la certification relative au socle de connaissances et de compétences professionnelles	Formation : Abondement des coûts pédagogiques dans la limite de 12€/h (y compris TVA éventuelle) sans limitation du nombre d'heures . Evaluation : Abondement des coûts évaluatifs dans la limite de 450 € HT pour les évaluations préalables et de 250 € HT pour les évaluations finales
VAE Actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience mentionnées au 3° de l'article L. 6313-1	Abondement des coûts d'accompagnement dans la double limite de 24h (ou 72h si la certification visée est de niveau V) et de 56€ HT/h ou 67,20€ TTC/h . Financement de la rémunération au réel, dans la limite du montant des coûts d'accompagnement pris en charge.
Bilans de compétences mentionnés au 2° de l'article L. 6313-1	Abondement des coûts de la prestation dans la double limite de 24h et de 56€ HT/h ou 67,20€ TTC/h Financement de la rémunération au réel, dans la limite du montant des coûts de réalisation de bilan pris en charge. de bilan pris en charge.
Permis Voiture Préparation de l'épreuve théorique du code de la route et de l'épreuve pratique du permis de conduire des véhicules du groupe léger	Pas d'abondement

Type d'actions éligibles au CPF	Abondement en fonction du coût horaire
Permis Poids lourds Préparation de l'épreuve théorique du code de la route et de l'épreuve pratique du permis de conduire des véhicules du groupe lourd	Pas d'abondement
Création ou reprise d'entreprises Actions de formation d'accompagnement et de conseil dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises ayant pour objet de réaliser leur projet de création ou de reprise d'entreprise et de pérenniser l'activité de celle-ci	Pas d'abondement

À noter :

- Pour chacun dispositif, les conditions à remplir pour en bénéficier, la procédure à suivre et les pièces à fournir sont précisées sur le site www.cpnef.com / rubrique : financements CPNEF.
- Pour accéder à votre espace privé adhérent Uniformation (pour saisir une demande, suivre un dossier, etc.), vous connecter au site d'Uniformation <http://www.uniformation.fr> - Menu « Votre espace ».
- **Toute demande doit être complète et envoyée à Uniformation avant le début de la formation.** Si elle est incomplète ou si le dossier transmis est incomplet, cela nécessitera une (ou des) relances de l'OPCA. Dans le cas où la réception des pièces ou informations manquantes se ferait après le début de l'action de formation et que la structure ait décidé, sans retour de l'OPCA, de la commencer malgré tout, et dans l'éventualité d'un refus de prise en charge de l'OPCA, tous les frais liés à cette action seraient donc à la charge de la structure et non d'Uniformation.
- Les salariés et les employeurs ont également à leur disposition plusieurs documents et informations sur le site d'Uniformation <http://www.uniformation.fr/>
 - Choisir « Vous êtes salarié » - « Boîte à outils » - « Documents utiles »
 - Choisir « Vous êtes employeur » - « Boîte à outils » - « Documents utiles »